



**SÉBASTIEN BOSSÉ
CHANTAL BOUCHARD**

BORDEAUX
L'HISTOIRE D'UNE PRISON





Les Éditions au Carré inc.
Téléphone : 514-949-7368
editeur@editionsaucarre.com
www.editionsaucarre.com

Maquette de la couverture : Quand le chat est parti...
Photographie de la couverture : BANQ
Photos des auteurs en couverture arrière : Martine Beauchamp
Mise en pages : Édiscript enr.

Les Éditions au Carré désirent remercier tout spécialement la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Fonds du livre du Canada (FLC) pour leur appui.



Toute reproduction intégrale ou partielle de cet ouvrage par quelque procédé que ce soit, et notamment par numérisation, photocopie ou microfilm, est strictement interdite sans une autorisation écrite par l'auteur.



© Les Éditions au Carré inc., 2013

Dépôt légal : 2^e trimestre 2013
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-923335-42-1

DISTRIBUTION
Prologue inc.
1650, boul. Lionel-Bertrand
Boisbriand (Québec) Canada J7H 1N7
Téléphone : 1 800 363-2864
Télécopieur : 1 800 361-8088
prologue@prologue.ca
www.prologue.ca





TABLE DES MATIÈRES

Préface	15
Avant-propos.....	17
Introduction	19
CHAPITRE 1	
Les prisons de Montréal de 1687 à 1912	21
La justice au XVIII ^e siècle : deux cas de sentences exemplaires de l'époque.....	21
Les prisons de Montréal.....	34
La prison du Pied-du-Courant	37
CHAPITRE 2	
La nouvelle prison commune de Montréal	43
Un homme et sa vision	43
Une construction sous le signe des scandales	51
Inauguration de Bordeaux	59
CHAPITRE 3	
Un régime révolutionnaire, un régime conservateur !	63
Description de la prison de Bordeaux en 1912	63
Problèmes persistants et départ de Charles-Amédée Vallée	72
Le régime de vie des premières années	75
Évolution du transport des prisonniers.....	78
Un gardien pas tout à fait comme les autres, l'homme fort Horace Barré.....	81



**CHAPITRE 4**

Les pendaisons.....	85
La peine capitale au Canada et à Montréal.....	85
Un rituel normé.....	90
Les bourreaux.....	96
Les pendaisons les plus connues.....	100

CHAPITRE 5

Les évasions.....	111
Les premières décennies.....	111
Lucien Rivard.....	114
Richard Blass.....	121
Les évasions des années soixante à aujourd'hui ..	125

CHAPITRE 6

Les émeutes.....	129
Y a une émeute dans la prison !.....	129
Les émeutes du 4 mai 1952 et des 1 ^{er} et 2 août 1952.....	133
Les émeutes des années soixante.....	136

CHAPITRE 7

La Révolution tranquille, pas si tranquille que ça !....	143
La réhabilitation.....	143
Des changements salutaires.....	150
Les loisirs à Bordeaux.....	154
Le premier concert.....	157
Le FLQ.....	159
Henry Morgentaler.....	162

CHAPITRE 8

Une prison en mutation.....	167
Le syndicalisme.....	167
Des pionniers: Robert Garnier et Hélène Brochu..	170
Techni-Bor.....	174
Les Souverains anonymes.....	176
Le sida.....	181





Les congés probatoires et les sentences intermittentes.....	182
CHAPITRE 9	
Le religieux	187
Dieu en prison	187
Le père Jean.....	194
Saint Adrien Lebeau, patron de la prison de Bordeaux.....	197
Dieu en prison en 2013	199
CHAPITRE 10	
Prises d'otages, émeutes, meurtres et corruption	201
Les prises d'otages	201
L'émeute de 1992	204
Les meurtres de Diane Lavigne et de Pierre Rondeau.....	208
La corruption	215
CHAPITRE 11	
Un Bordeaux nouveau?.....	219
Le secteur pédagogique.....	219
Les investissements	222
Une équipe de professionnels élargie, une collaboration interdisciplinaire maximisée.....	223
L'émeute de 2003.....	224
Les accommodements, les restrictions	225
Les intrusions par flèches.....	226
Le visage de Bordeaux aujourd'hui.....	228
Conclusion.....	229
ANNEXE 1	
Capsules informatives.....	231
ANNEXE 2	
Les bourreaux et les condamnés exécutés à la prison de bordeaux	236





ANNEXE 3	
Émeutes, soulèvements, grèves de la faim, prises d'otages et mutineries.....	240
ANNEXE 4	
Évasions marquantes	242
ANNEXE 5	
Gouverneurs, directeurs et directrices	244
ANNEXE 6	
Lexiques	246
ANNEXE 7	
Filmographie	250
ANNEXE 8	
Musicographie.....	252
Bibliographie.....	253
Remerciements de Chantal Bouchard	259
Remerciements de Sébastien Bossé	261
Remerciements des auteurs	263





*Pour Alexandre,
Marc-Antoine,
Louis-Émile
et Léonard.*

*À la mémoire de
Charles-Amédée Vallée
et pour tous ceux et celles
à qui appartient
l'histoire de Bordeaux...*







«Juste et ferme»
Inscription des armoiries
du chevalier Charles-Amédée Vallée,
dévoué premier gouverneur
de la prison de Bordeaux.







PRÉFACE

Le bannissement et l'incarcération font partie depuis des temps immémoriaux des mœurs des sociétés humaines qui cherchent à sanctionner des comportements jugés déviants autant que dangereux. Avant même l'invention du mot liberté, les hommes avaient considéré que la privation de celle-ci et, corollairement, du droit de participer à la vie communautaire, était le moyen le plus approprié pour se protéger et pour punir les contrevenants à l'ordre établi.

S'intéresser à la grande et à la petite histoire d'un lieu de détention centenaire comme la prison de Bordeaux de Montréal est donc une façon fort appropriée de plonger dans l'étude des mœurs de la société québécoise. À travers le récit des événements et des conditions d'incarcération, on prendra conscience des valeurs, des opinions et des préjugés qui ont traversé les 10 dernières décennies.

La criminologie est une science encore jeune chez nous. À peine une cinquantaine d'années d'existence et d'influence. A-t-elle marqué beaucoup l'administration et la vie interne de la prison de Bordeaux ? À voir. Chose certaine, à bien des égards, on ne fait plus les choses de la même façon aujourd'hui même si, extérieurement, cette prison semble ne pas avoir beaucoup changé. En fait, la vraie question est maintenant de savoir si ces lieux vieillots, même rafistolés plus d'une fois, conviennent encore aux nouvelles réalités criminogènes autant qu'aux nouveaux objectifs plus humanitaires.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons jamais oublier que la prison de Bordeaux a toujours accueilli deux catégories de





pensionnaires : des prévenus, présumés innocents, en attente de procès et des condamnés, plus ou moins criminalisés, à des peines de réclusion sommes toutes pas trop sévères. Cet amalgame renferme déjà en soi un poison social fort toxique, lequel est aggravé par le fait qu'il est toujours difficile de distinguer et de discriminer les prisonniers potentiellement récupérables des autres qui sont des petits ou des grands dangers publics, dont la fréquentation ne peut avoir que des effets plutôt pervers.

En lisant ce livre, il faut aussi avoir à l'esprit que la très grande majorité des milliers d'hommes qui ont vécu une portion de leur vie à Bordeaux ont beaucoup souffert. Certains diront que ce fut le juste retour du balancier compte tenu des crimes commis et des souffrances infligées aux autres. Reste que ce sont toutes des histoires assez dramatiques et qu'aucune d'elles n'était programmée à l'origine. Incidemment, cela est vrai non seulement pour les personnes incarcérées, mais aussi pour les employés, surtout les gardiens, qui ne peuvent pas ne pas avoir été affectés par la faune misérable et violente qu'ils ont côtoyée durant de longues années.

Cela dit, l'histoire de la prison de Bordeaux c'est aussi certaines épopées aux conclusions heureuses, des cas de prises de conscience et de changements de vie radicaux qui furent fort salutaires et pour lesquels des hommes et des femmes de bonne volonté, employés et bénévoles, ont joué un rôle positif déterminant.

Ce livre ne pouvait pas tout contenir et tout raconter. Les auteurs en conviennent d'ailleurs eux-mêmes. Voilà pourquoi, il faudra le parcourir en lisant entre les lignes, en imaginant ce qu'il y avait derrière les événements et les anecdotes.

*JEAN-PIERRE CHARBONNEAU
criminologue,
ex-journaliste d'enquête
et ex-homme politique*





AVANT-PROPOS

La « Prison de Bordeaux » n'a jamais existé à Montréal. Cette appellation est née de la nécessité de distinguer ses deux prisons : la vieille, dite du Pied-du-Courant, et la nouvelle. Officiellement, la prison de Bordeaux s'est appelée « Prison de Montréal », puis « Prison commune de Montréal » avant de devenir le « Centre de détention de Montréal » et finalement l'« Établissement de détention de Montréal », son nom actuel. Pourtant, dans ces pages, nous avons utilisé abondamment celui des vocables qui n'a jamais existé officiellement.

Nous avons utilisé l'appellation qui n'a jamais eu de reconnaissance officielle parce que c'est celle que tout le monde connaît, celle qui continue de marquer l'imaginaire des Québécois. Ce livre n'est pas une grande dissertation philosophique sur l'incarcération au Québec. Il veut plutôt raconter une histoire, l'histoire de la prison la plus connue de la province de Québec, l'histoire de la « Prison de Bordeaux ».

De la même façon, les termes utilisés pour nommer les individus incarcérés au Québec ont changé au cours des années en fonction de la philosophie carcérale du moment : prisonniers, détenus, pensionnaires, résidents... Aujourd'hui, on garde des *personnes incarcérées*, des « P.I. » dans le jargon carcéral. Il en va de même pour les guichetiers devenus gardiens, surveillants et finalement agents des services correctionnels. Nous avons utilisé indistinctement les différents vocables sans toujours tenir compte de l'appellation utilisée à l'époque de l'événement raconté.



Nous n'avons pas la prétention d'être des historiens professionnels, mais ce livre est quand même le fruit d'un travail de recherche exhaustif qui a duré quatre ans. Il est le résultat de centaines d'heures passées dans les centres d'archives, de nombreuses entrevues, de rencontres, de piles vertigineuses de publications, l'une nous entraînant constamment vers une autre... Comme dans une vaste enquête, les éléments présentés ici ont été colligés avec soin, décortiqués, vérifiés, confrontés... Quand nous présentons cet élément.

Si nous avons fait le choix d'une certaine latitude au niveau de certaines appellations ayant évolué au cours des 100 dernières années, nous avons aussi fait celui, encore et toujours, de la plus grande rigueur pour tout le reste...

Bonne lecture !





INTRODUCTION

Pourquoi un livre sur les 100 années d'histoire de la prison de Bordeaux? Pour bien des raisons en fait. Tout d'abord parce qu'elle n'est rien de moins que mythique. C'est sans l'ombre d'un doute la prison la plus célèbre du Québec et la plus souvent citée dans les médias... Aussi parce qu'à ce titre, elle est un élément important de notre histoire collective, à la fois méconnue et tout à fait passionnante. Passionnante parce que la prison de Bordeaux représente un monde à part, une ville au sein de la ville... Aussi parce que son histoire est riche et tout sauf banale. Parce que les trouvailles qui ont pavé notre route, fruits de nos quatre années de recherches dans les bibliothèques, les centres d'archives, à la prison de Bordeaux et auprès de personnes plus grandes que nature, nous l'ont prouvé à maintes reprises. Comment rester de glace devant l'histoire d'une prison qui a connu 82 exécutions, des criminels notoires, des gangs criminalisés bien connus, des évasions célèbres, des émeutes, et qui a été le témoin privilégié de l'évolution de la criminologie et du système correctionnel québécois? Avouez que cela pique la curiosité.

La dernière raison, peut-être la plus importante, c'est que nous nous sommes pris d'une véritable affection pour cette vieille prison, pour ses murs, pour son histoire même imparfaite, pour les hommes et des femmes qui, courageusement, ont fait le choix d'une carrière «derrière les barreaux». Peut-être est-ce aussi pour déboulonner quelques préjugés tenaces, pour montrer notre prison sous son véritable jour : parfaitement imparfaite, mais ouverte





sur le monde, progressiste et bouillonnant de créativité. Sans doute est-ce aussi pour qu'on parle d'elle pas seulement pour les événements dramatiques qui sont liés à son histoire, mais aussi pour ses bons coups, sa résilience, le courage et le dévouement de son personnel. Sans doute aussi pour, un tout petit peu, vous la faire aimer...

Ces 100 ans d'une aussi riche histoire tiennent difficilement dans un livre. Il faut choisir les éléments qui seront présentés et c'est ce que nous avons tenté de faire avec circonspection. Nous n'avons pas la prétention d'avoir écrit une histoire complète de la prison de Bordeaux, car plusieurs événements ne sont pas abordés ici, mais nous avons mis notre cœur à vous la présenter comme nous l'avons découverte. Voici donc, la prison de Bordeaux...





CHAPITRE 1

LES PRISONS DE MONTRÉAL DE 1687 À 1912

La justice au XVIII^e siècle :

deux cas de sentences exemplaires de l'époque

Montréal, printemps 1734. Marie-Josèphe, dite Angélique, est une esclave noire qui n'a pas encore 30 ans. Originaire de Madère au Portugal, elle a vécu, au gré des transactions entre ses propriétaires successifs, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Angleterre avant d'arriver en Nouvelle-France vers 1725. Elle a eu trois enfants, Eustache, en 1731, puis un couple de jumeaux, Marie-Françoise et Louis, en 1732. Les trois enfants, dont le père est Jacques-César, un esclave noir appartenant à une famille voisine, les Gamelin, sont tous morts en bas âge.

En cette première partie du XVIII^e siècle, Montréal n'est toujours qu'une petite ville en pleine croissance. Elle compte quelques centaines d'habitations et autres bâtiments qui abritent environ 2000 habitants. Au printemps 1734, Angélique est devenue la propriété de Demoiselle Thérèse de Couagne, veuve de Sieur François Poulin de Francheville, un marchand prospère décédé lors d'une épidémie de variole à l'automne 1733. On la dit amoureuse de son nouvel amant, un Blanc nommé Claude Thibault. Ce dernier est un faux saunier condamné à l'exil au Canada pour son crime. Le 22 février 1734, Angélique et lui ont tenté de prendre la fuite, mais ils ont été rattrapés par la milice le 5 mars suivant. Angélique est remise à sa





maîtresse, son amant est, quant à lui, jeté en prison. Il est libéré le 8 avril 1734.

Deux jours plus tard, dans la soirée du 10 avril 1734, un incendie se déclare dans le grenier de la résidence de la veuve de Francheville, rue Saint-Paul. Poussé par un fort vent d'ouest, il se propage rapidement aux résidences voisines. Quand le brasier s'éteint, 3 heures plus tard, 46 bâtiments ont été détruits, dont le couvent des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph, l'église et l'Hôtel-Dieu.

La situation est grave et les pertes majeures. Les religieuses hospitalières n'ont sauvé que quelques matelas, un peu de linge et une petite quantité de médicaments. Elles se retrouvent à la rue. L'hôpital n'est plus en état de recevoir les malades. Les victimes sont quelques pauvres hères qui ont perdu le peu qu'ils avaient et, pour la plupart, de riches négociants qui s'empressent d'aller déclarer leurs lourdes pertes au greffe de la rue Notre-Dame. Le développement social et économique de Montréal est gravement menacé. La population est déstabilisée, la colère gronde. Il faut rapidement trouver et punir le ou les coupables.

Dans les heures qui suivent l'incendie, des rumeurs courent déjà accusant Angélique d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse, possiblement avec la complicité de son amant. Selon la procédure régie par l'Ordonnance du roi de 1670, le procureur du roi, Sieur François Foucher, peut faire émettre un mandat d'arrestation sur la foi de ces seules rumeurs. Angélique est arrêtée dès le lendemain, le 11 avril 1734.

Pendant le procès qui dure deux mois, les témoins se succèdent. Personne n'a toutefois rien vu de concluant. Les procédures, instruites devant le juge Pierre Raimbault, piétinent. On parle du mauvais caractère d'Angélique, de son esprit rebelle, de sa haine pour l'esclavage, de son animosité envers sa propriétaire. Pourtant, au fil des interrogatoires Angélique persiste à nier sa culpabilité et déclare même que depuis le décès du sieur de Francheville, qui





usait de châtiments physiques à son endroit, elle est bien traitée par sa maîtresse. Celle-ci témoigne d'ailleurs en faveur d'Angélique, précisant que hormis entre midi et 13 h, elle a été seule avec Angélique toute la journée du 10 avril et que celle-ci n'est pas montée au grenier. Elle ne réussit toutefois pas à ébranler la conviction des accusateurs de l'esclave.

On avance qu'Angélique a appris que sa maîtresse, qui est dans une situation financière précaire depuis le décès de son époux, l'a vendue quelques semaines auparavant, attendant le retour des beaux jours pour l'envoyer à ses nouveaux propriétaires. On conclut que par vengeance et pour éviter d'être séparée de son amant, elle a mis le feu à la résidence cossue de la rue Saint-Paul pour camoufler sa fuite. Angélique pourtant ne s'est pas sauvée. Elle est même demeurée sur place pendant l'incendie, aidant sa maîtresse à sauver ce qui pouvait l'être. C'est d'ailleurs dans le jardin des pauvres de l'Hôtel-Dieu, à proximité de la résidence incendiée de la veuve de Francheville, sa maîtresse, qu'elle a été arrêtée. Claude Thibault, pour sa part, est disparu, laissant Angélique seule pour faire face à la justice.

Les preuves sont donc, au mieux, circonstanciées. Le procureur en est conscient. Aucun témoin n'a vu agir Angélique. Finalement survient le témoignage, bien tardif, d'une enfant de cinq ans, Amable Lemoine Monière, la nièce de la maîtresse d'Angélique, qui raconte avoir vu celle-ci monter dans le grenier de la maison « avec du feu ». Bien que ce témoignage soit considéré comme bien faible par le juge, il suffit pour que l'accusée soit trouvée coupable.

Le 4 juin 1734, Marie-Josèphe dite Angélique est jugée. Elle est condamnée à « ... faire amende honorable nue en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres au-devant de la porte et entrée de l'église paroissiale de la ville de Montréal, où elle sera menée et conduite par l'Exécuteur de la Haute





Justice dans un tombereau servant à enlever les immondes, ayant écriteau devant et derrière avec le mot incendiaire, et là, nue tête et à genoux déclarer que méchamment elle a mis le feu et causé ledit incendie dont elle se repent et demande pardon à Dieu, au Roy et à la Justice, ce fait avoir le poing coupé sur un poteau qui sera planté au-devant de ladite Église, après quoi sera menée par ledit Exécuteur dans le même tombereau à la place publique pour y être attachée à un poteau avec une chaîne de fer et brûlée vive, son corps réduit en cendres et celles-ci jetées au vent, ses biens acquis et confisqués au roi, ladite accusée préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices.».

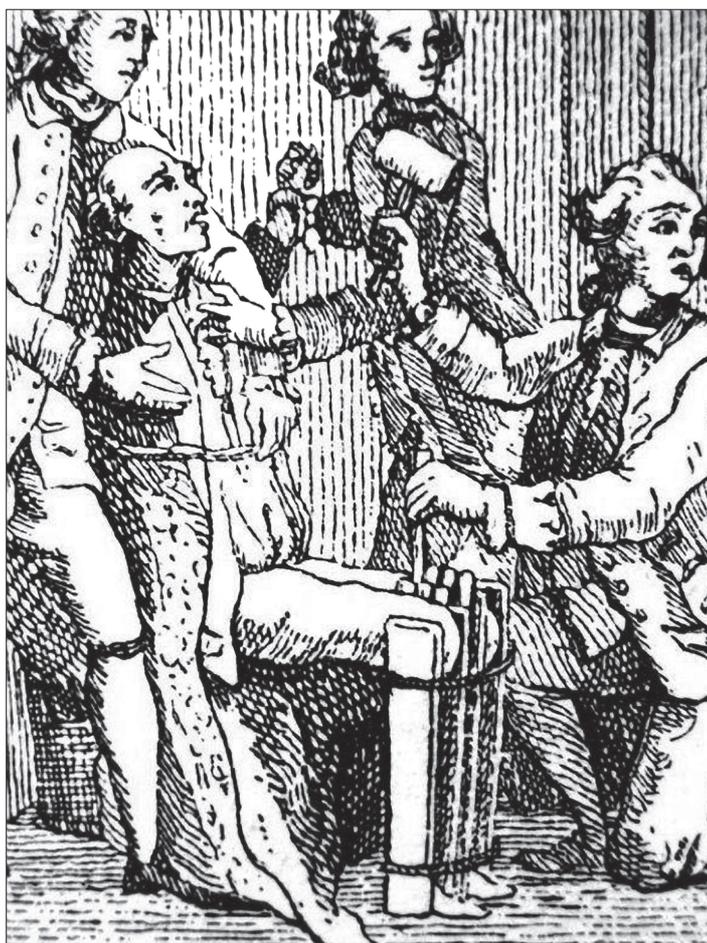
La condamnée est ensuite conduite à Québec, où est entendu l'appel devant le Conseil supérieur. La condamnation à mort est maintenue, mais la peine est quelque peu adoucie : la suppliciée n'aura pas la main coupée, elle ne sera pas brûlée vive, mais plutôt pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive et, après son décès seulement, son corps sera brûlé. L'application de la question ordinaire et extraordinaire est maintenue.

Le 21 juin 1734, jour de son exécution, Angélique est donc soumise à ce supplice. Il s'agit d'un ultime contre-interrogatoire combiné à une séance de torture ayant pour but de faire avouer la condamnée et l'enjoindre à dénoncer d'éventuels complices. Le juge Pierre Raimbault, le médecin D^r Joseph Benoît ainsi qu'un sulpicien, le père Pierre Navetier, font partie de ceux qui se sont déplacés pour cette séance tout droit sortie d'une tradition moyenâgeuse.

Le supplice choisi est celui des « brodequins ». Le supplice est d'une telle cruauté, d'une telle violence, qu'on ne s'en sert que pour les condamnés à mort puisqu'il n'est pas rare que le supplicié en meure. L'ecclésiastique accompagne d'ailleurs les notables ce jour-là afin d'administrer les derniers sacrements à la jeune femme, baptisée quelques années auparavant, si jamais elle mourait sous la torture.



Conformément à la procédure, chacune des jambes d'Angélique est fermement et étroitement cintrée entre deux planches de bois franc. Les quatre planches sont ensuite fermement ficelées ensemble. Le bourreau glisse alors des coins en métal entre les deux planches du milieu et les enfonce à coups de marteau : quatre coups pour la question ordinaire et quatre autres pour la question extraordinaire. L'appareil exerce une pression telle sur les jambes de la suppliciée que les os se broient et que la chair éclate.



Le supplice du brodequin, imposé habituellement en cas de peine de mort, car souvent le condamné mourait de douleur.





Incroyablement, Marie-Josèphe ne meurt pas sous la torture. Soumise à des douleurs inimaginables, elle avoue toutefois le crime dès le premier coup de marteau et réclame qu'on la pendre. Elle reçoit tout de même les huit coups prévus. Elle demande inlassablement de mourir, répète avoir agi de sa propre initiative et ne désigne aucun complice. Fait à noter, le bourreau qui la soumet à cette torture est Matthieu Léveillé, lui-même un esclave noir. Angélique est ensuite menée sur le parvis de l'église où elle fait, conformément au jugement du Conseil supérieur, amende honorable en admettant sa culpabilité et exprimant ses remords, puis à l'échafaud où elle est pendue. Son corps sans vie est ensuite brûlé sur le bûcher et ses cendres dispersées aux quatre vents.

Montréal, printemps 1752. Jean-Baptiste Goyer dit Belisle, un menuisier de 30 ans, habite sur Le Grand Chemin. Son voisin, Jean Favre, est jardinier chez les Dames de l'Hôpital de Montréal. Monsieur Favre a la réputation de garder d'importantes sommes d'argent dans la demeure qu'il partage avec son épouse, Marie-Anne Bastien. Par appât du gain, Jean-Baptiste s'introduit dans la résidence du couple pendant la nuit du 13 au 14 mai 1752. Il fait feu sur son voisin, le blesse, puis empoigne un large couteau et finit sa sale besogne en poignardant mortellement sa victime. Il tue aussi Marie-Anne à coups de bêche et de couteau, alors qu'elle tente de sauver son mari. Épouvantées, les deux filles du couple, Marie-Josèphe, 14 ans et Charlotte, 16 ans, réussissent à prendre la fuite.

Ce crime odieux provoque un courant d'indignation dans toute la ville. Belisle est rapidement arrêté, jugé et condamné à être rompu vif sur la place du marché de Montréal, le 6 juin 1752. La sentence est exécutée telle que le Procureur du Roi le demande. Dans son réquisitoire, il réclame que Jean-Baptiste Goyer «soit condamné à avoir



les bras, les jambes, cuisses et reins rompus vif sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé sur la place du marché de cette ville, à midi ; ensuite sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours ». La roue est un instrument de torture auquel on attache le supplicé, le visage tourné vers le ciel, sa tête reposant sur un support, une pierre généralement, afin que son étranglement soit facilité une fois le châtiment administré.

Jean-Baptiste Goyer est finalement enterré tout près du lieu du crime, à l'angle de ce que sont aujourd'hui le boulevard René-Lévesque et la rue Guy. Une croix rouge est dressée sur sa tombe pour rappeler ses sombres œuvres. Ses biens sont confisqués au nom du roi. Justice a été rendue.

* * *

Difficile de tracer l'histoire des prisons de Montréal sans aborder les tenants et aboutissants de l'administration de la justice en Nouvelle-France jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Comme le démontre bien le sort de ces deux malheureux, à Montréal, mais aussi ailleurs dans le monde, la justice s'appuie principalement sur une intention punitive et répressive des gestes déviants. Les châtiments sont sévères, voire barbares, et souvent imposés pour des délits qui apparaissent aujourd'hui avoir mérité plus de clémence.

Les vols d'animaux sont, par exemple, très sévèrement sanctionnés. Évidemment, en ces années difficiles, l'animal assure bien souvent la survie de la famille qui le possède et on peut comprendre qu'on ait voulu punir durement ceux qui privaient le propriétaire d'un « bien » essentiel à sa survie. Il n'est toutefois pas rare à l'époque de voir le fautif pendu haut et court pour son méfait. Les adolescents trouvés coupables d'un crime subissent souvent le même sort que les adultes. En septembre 1813, par exemple, un adolescent de 13 ans est pendu à Montréal pour avoir volé une vache.



La prison n'est pas, à l'époque, utilisée comme une sentence en soi. Elle ne sert plutôt qu'à loger ceux et celles qui sont en entente de procès, les condamnés en attente de leur châtement, les vagabonds et les débiteurs. En effet, on peut alors faire incarcérer un individu qui s'est vu incapable de rembourser une dette privée, pratique qui ne sera abolie partiellement qu'en 1849.

Plutôt que la prison qui coûte cher, d'autres types de punitions sont donc imposés aux condamnés. L'amende est fréquemment exigée, l'exil plus rarement parce que complexe à appliquer. Quatre types de châtements corporels sont principalement infligés aux criminels à Montréal aux xvii^e et xviii^e siècles. Seuls le fouet et la pendaison subsisteront jusqu'à la deuxième moitié du xx^e siècle. Le pilori tout d'abord, que ce soit la version traditionnelle qui maintient les poignets et la tête du condamné dans un carcan, ou une version peu connue et moins fréquente qui immobilise plutôt les pieds (*the stocks*) du condamné. Celui-ci est exposé sur la place publique, généralement devant la prison, au vu de ses pairs venus assister au « spectacle ». On ajoute parfois une pancarte mentionnant le crime commis. Pendant une période de temps prédéterminé, généralement une ou plusieurs heures, il doit subir l'humiliation et faire face à ses « bourreaux », ses propres concitoyens, qui lui lancent des débris de toutes sortes, des œufs pourris, de la boue... Le pilori est parfois monté sur un socle pivotant et le bourreau officiel n'est jamais bien loin. D'un coup de fouet, il s'assure au besoin que le condamné ne se soustrait pas aux attaques dont il est l'objet.

Les sentences de fouet sont aussi fréquentes et la consultation des registres de l'époque permet de voir que les « débordements judiciaires » en cette matière le sont tout autant. Bien souvent, le nombre de coups de fouet ordonné est de 39. Ce nombre fait fort probablement référence aux 39 coups de fouet que saint Paul dit, dans son épître aux Corinthiens, avoir reçus à 5 reprises. « Cinq fois, j'ai reçu des Juifs les 40 coups moins 1. » (2 Co, 11, 24) La Loi inter-





Le pilori était l'instrument tout désigné pour une infraction mineure.

disant alors de donner à quelqu'un plus de 40 coups de bâton ou de fouet, les Juifs s'arrêtaient à 39 (40 coups moins 1) pour être certains de ne pas dépasser cette limite en cas d'erreur de comptage.

Il n'est toutefois pas rare de voir des individus condamnés à plusieurs centaines de coups de fouet. La justice militaire est particulièrement sévère à cet égard. En 1779, plusieurs militaires accusés d'émeute auraient été condamnés à recevoir 1 000 coups de fouet chacun. Il va sans dire que cette sentence ne peut être administrée en une seule séance, et qu'après l'exécution de cette peine, le condamné doit être soigné pour lui permettre de récupérer. Le fouet utilisé est appelé «le chat-à-neuf-queue». Fait de cordes tressées et nouées, on le mouille pour qu'il soit encore plus efficace et redoutable. Il entaille profondément la chair à chaque coup administré. L'effet dissuasif de ces sévères et douloureuses peines n'est pas toujours celui que l'on souhaite, et il n'est pas rare de voir un supplicié revenir devant la justice quelques mois à peine après avoir été l'objet d'un tel châtement.





À Montréal, les condamnés au fouet sont attachés au canon que l'on peut encore voir sur la Place Jacques-Cartier, près du monument Nelson dans le Vieux-Montréal. On ajoute parfois à ces sentences de fouet une variante surnommée en anglais le « cart's tail » que l'on pourrait traduire librement par la « queue du char ». Le condamné est attaché à l'arrière d'une charrette et dénudé jusqu'à la taille. Quand il s'agit d'une femme qui est condamnée, le jugement prévoit parfois que par souci de préserver les bonnes mœurs sans doute, elle n'ait que le dos dénudé.

Le supplicé chemine selon un itinéraire prévu dans le jugement. Le juge détermine le nombre des coups de fouet qui seront administrés aux divers points du trajet. Le bourreau suit le condamné dans son périple qui, en cette époque où la religion est omniprésente, n'est pas sans rappeler le chemin de croix du Christ.

En 1809, pour la première fois depuis 1768, une femme est condamnée au fouet. L'indignation provoquée dans la population est toutefois si vive qu'aucune autre femme n'est condamnée pour crime sérieux pendant les 20 années suivantes. En janvier 1829, le cas de Judith Coure, condamnée à être pendue pour le meurtre de ses cinq enfants, rompt ainsi avec la tradition. La sentence de mort n'est toutefois pas exécutée.

Un autre châtiment peut sembler aujourd'hui barbare : la brûlure de la main. Cette sentence est administrée directement à la cour, devant le juge qui l'a prononcée. Un fer est chauffé à blanc. On l'appuie fermement sur la paume de la main du condamné maintenue bien ouverte. Le contact entre la chair et le métal brûlant dure le temps que le supplicé répète trois fois « Vive le Roi » ou « God Save the King ». Le malheureux garde ainsi pour le reste de ses jours le souvenir de cet instant, une cicatrice profonde dans la main. Souvent, c'est la forme d'une couronne qui est utilisée pour marquer le condamné.

Les stigmates physiques que conserve le corps des victimes de ces peines corporelles se veulent une façon de





l'exposer désormais à l'opprobre public. On est bien loin des visées de réinsertion sociale qui plus tard vont guider l'imposition et la gestion des peines.

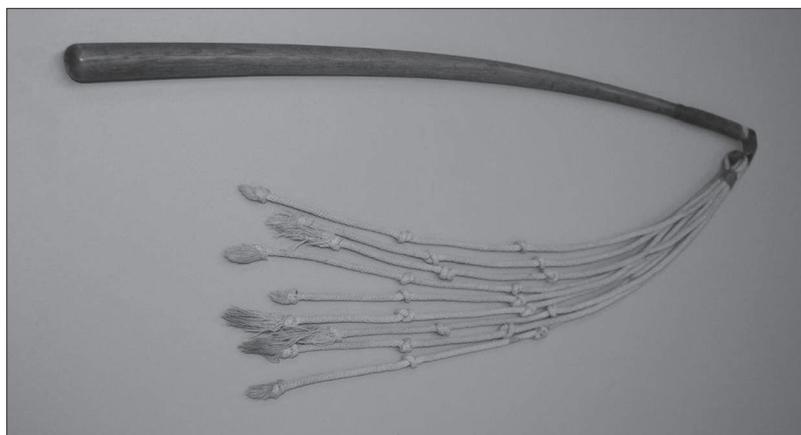
Finalement, la pendaison est largement utilisée pendant cette période. La potence est généralement installée à l'arrière de la prison. Les délits pour lesquels elle est utilisée sont variés et pas toujours d'une gravité indiscutable. On a vu, par exemple, des hommes ou des adolescents être pendus à la suite d'un simple vol à l'étalage.

Ces peines font frissonner aujourd'hui, mais elles sont le reflet de ce qui se fait alors un peu partout dans le monde dit civilisé. Nous ne sommes pas dans une ère de réinsertion sociale, loin de là. On punit sans chercher à comprendre ou à réformer. L'administration de la justice est par ailleurs expéditive. La procédure d'appel, automatique dans le cas des sentences à caractère punitif, ne prévoit pas la tenue d'un nouveau procès, mais plutôt la révision du jugement rendu en première instance. Dans la plupart des cas, celui-ci est maintenu. La sentence est alors exécutée dans les plus brefs délais possible.

Au XIX^e siècle, l'incarcération devient pour la première fois une sanction possible pour de nombreux délits, mais elle continue d'être parfois jumelée à des mesures de châtiments corporels (pilori ou coups de fouet).

Aux Sessions de la paix du 19 juillet 1802, les Lois et règlements des maisons de correction sont promulgués. Dans une série d'articles, on prévoit par exemple que les prisonniers devront porter des vêtements distinctifs de manière à les humilier d'une part, et à faciliter leur capture en cas d'évasion. Les prisonniers qui refusent de travailler, qui négligent leurs tâches ou qui sont désobéissants seront sévèrement punis : coups de fouet, restriction de nourriture, rasage de la tête... Tous les jours de l'année, sauf les dimanches et les jours fériés, sont considérés comme des jours de travail. Les journées chômées sont passées en confinement.

En 1859, les infractions punissables par la peine de mort deviennent mieux circonscrites : le meurtre, le viol,



Le chat-à-neuf-queues : avant d'être utilisé, ce fouet devait être mouillé pour mieux marquer les chairs du prisonnier.

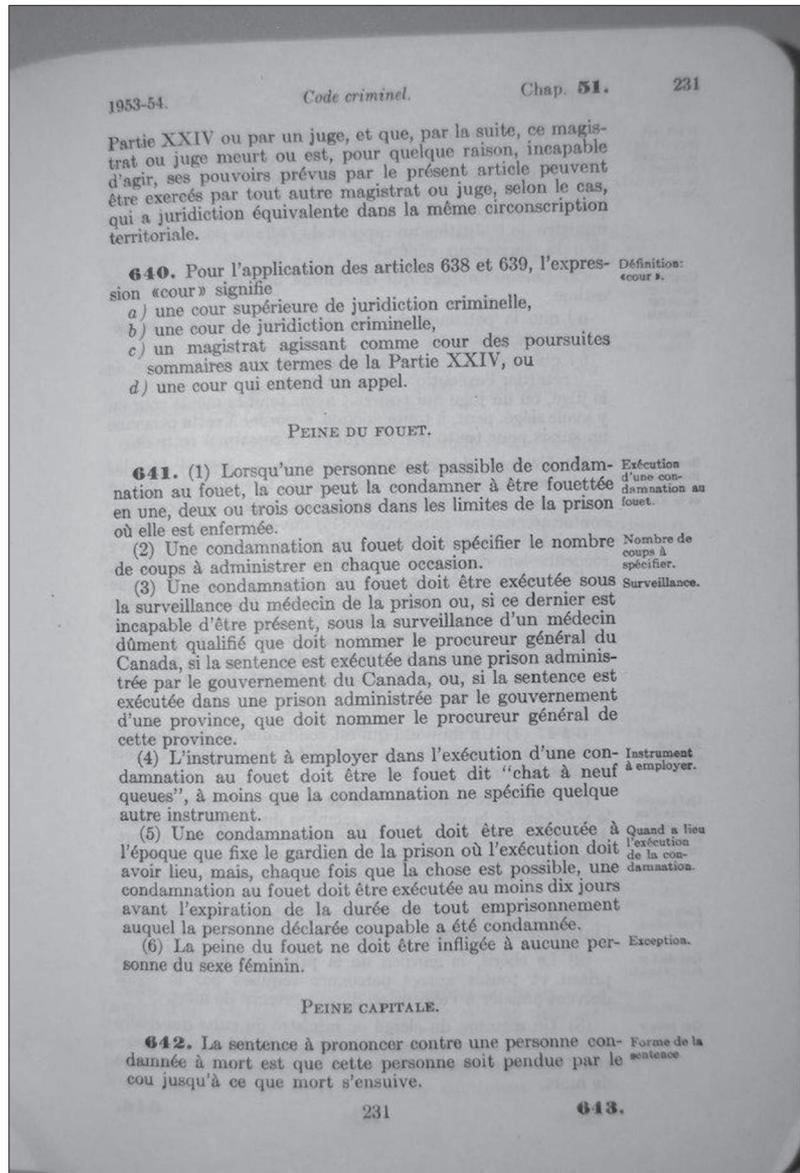
Source : Musée de l'EDM, photo de Lynda Légaré.

l'administration d'un poison, l'imposition de lésions corporelles avec l'intention de commettre un meurtre, la trahison, les mauvais traitements illégaux infligés à une victime de sexe féminin âgée de moins de 10 ans, la bestialité, la sodomie, le vol qualifié avec lésions corporelles, le vol par effraction accompagné de voies de fait, et le crime de naufrageur, alors qu'un individu provoque par des signaux trompeurs le naufrage d'un navire pour en piller l'épave.

Quelques années plus tard, plus seulement que trois délits sont encore passibles de la peine capitale : le meurtre, le viol et la rébellion. Curieusement, pendant les soixante années suivantes, possiblement bien davantage, aucun individu trouvé coupable de viol n'est pendu. Tous sont plutôt condamnés à une sentence d'incarcération ou voient leur peine commuée.

Au début du xx^e siècle, en Europe comme dans les colonies, un vent commence à souffler pour que les sentences soient plus humaines. La réinsertion sociale et la réforme des criminels deviennent alors un élément dont on discute et qui prend peu à peu de l'importance. Le 28 février 1907, le roi Édouard procède à l'ouverture officielle de la Cour criminelle centrale à Londres. Dans son allocution, il parle





Le code criminel prévoyait à l'époque l'utilisation du chat-à-neuf-queues pour appliquer le châtiment du fouet.

Source : Musée de l'EDM, photo de Lynda Légaré.

du « Code pénal barbare » administré dans le vieux bâtiment et se réjouit du fait qu'il soit progressivement



remplacé, marquant le progrès vers une civilisation plus évoluée par des lois résultant d'un esprit plus humain. L'objectif était plus noble, soit de réformer les criminels en montrant de la miséricorde aux contrevenants dont c'est le premier délit, et qui ont ainsi les moyens de reconstruire leur vie autrement.

Les prisons de Montréal

La première prison connue à Montréal, utilisée depuis au moins 1687, apparaît sur une carte de la ville de cette année-là, et le demeurera jusqu'aux premières années du régime anglais. Elle est construite du côté nord de la rue Notre-Dame, un peu à l'ouest du boulevard Saint-Laurent près du square Place d'Armes. Tout près se trouve l'immeuble luxueux qui sera plus tard appelé le *crystal block*, sis au 285 de la rue Notre-Dame. On sait peu de choses de cette première prison si ce n'est qu'elle fut détruite et qu'aucun vestige n'en subsiste aujourd'hui.

La seconde prison répertoriée est inaugurée en 1783. Elle est bâtie sur des terrains ayant appartenu à la Compagnie de Jésus. Les Jésuites s'étaient portés acquéreurs en 1692 de terrains qui comprennent ce qui est aujourd'hui la place Vauquelin, l'hôtel de ville de Montréal et le Champ-de-Mars. Jusque-là, ces terrains avaient appartenu à un notable fortuné, Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil. Les religieux s'empressent d'y faire construire une église, une chapelle particulière et une résidence. Tous ces immeubles s'alignent sur la rue Notre-Dame et forment une cour intérieure. Au moment de la capitulation de Montréal, et plus précisément de la signature du Traité de Paris en 1763, le gouvernement britannique confisque les biens des Jésuites, dont lesdits terrains. Les religieux demeurés au Canada obtiennent toutefois la permission de continuer d'habiter certains immeubles saisis, et même d'en percevoir les loyers. Le dernier à se prévaloir de cette permission spéciale, le père Jean-Joseph Casot, meurt à Québec en mars 1800. Une dizaine de jours plus tôt, le 8 mars, le

